

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006*

## **ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE**

Version 1.0

Date d'impression 07.12.2022

Date de révision 12.06.2020

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE  
Nom de la substance : acide oxalique dihydraté  
No.-Index : 607-006-00-8  
No.-CAS : 6153-56-6  
No.-CE : 205-634-3  
No. enr. REACH EU : 01-2119534576-33-xxxx

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.  
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée  
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Reactolab SA  
Route Cantonale 10  
1077 Servion  
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32  
Téléfax : -  
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 4	---	H312
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide oxalique dihydraté

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>acide oxalique dihydraté</b>			
No.-Index : 607-006-00-8	≥ 98 - ≤ 100	Acute Tox.4	H312
No.-CAS : 6153-56-6		Acute Tox.4	H302
No.-CE : 205-634-3		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119534576-33-xxxx REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO <sub>2</sub> .
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	: Moyennement combustibles (Pec > 100°C)
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec les agents oxydants.
Classe de stockage (Allemagne)	: 11 Substances solides combustibles
Matériaux d'emballage appropriés	: Polyéthylène

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 4,03 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 2,29 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Contact avec la peau	: 0,69 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 1,14 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Contact avec la peau	: 0,35 mg/m <sup>3</sup>

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 1,14 mg/kg p.c./jour  
Ingestion

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,1622 mg/l
Eau de mer	: 0,01622 mg/l
Libérations intermittentes	: 1,622 mg/l
STP	: 1550 mg/l

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Fraction inhalable.  
1 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Filtre à particules:P2

#### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,11 mm

Matériel : Caoutchouc Naturel  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : cristallin(e)  
Couleur : incolore à blanc  
Odeur : inodore  
Seuil olfactif : Donnée non disponible

**ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE**

pH	: 0,7 (50 g/l )1 (10 g/l ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	: env. 102 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 149 - 160 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 1 hPa (25 °C) 22 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,81
Densité	: 0,813 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: 108 g/l (25 °C) soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Kow -1,7 (23 °C) (OCDE ligne directrice 107)
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: > 160 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Explosibilité	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable

**9.2. Autres informations**

Poids moléculaire : env. 126,07 g/mol

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils : Réagit violemment avec des agents oxydants.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque d'explosion. Peut provoquer un incendie.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter les températures élevées.

Décomposition thermique : > 160 °C

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Métaux alcalins. Mercure, Alcool furfurylique, Argent

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Acide formique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

DL50 : 375 mg/kg (Rat, femelle) (Aucune directive n'a été appliquée)

##### Inhalation

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

##### Dermale

DL50 : 20000 mg/kg (Lapin) (Aucune directive n'a été appliquée)

#### Irritation

##### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

##### Yeux

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermal; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.  
 Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

#### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)  
 négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Fibroblastes de hamster chinois; non) (OCDE ligne directrice 473)  
 négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Fibroblastes de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

#### Toxicité pour la reproduction

NOAEL : <= 1.000 ppm  
 F1  
 NOAEL : <= 0,1 %  
 Fertilité  
 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Souris, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

LOAEL : 150 mg/kg  
(Rat)(Oral(e)) (OCDE ligne directrice 407)

#### Danger par aspiration

Non applicable,

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 160 mg/l (Carassius auratus (Poisson rouge); 48 h)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 162,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

CE50 : 20,58 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Donnée non disponible

##### Biodégradabilité

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Résultat : 89 % (aérobie; eaux ménagères; Durée d'exposition: 20 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
<b>Bioaccumulation</b>		

Résultat : log Kow -1,7 (23 °C; pH < 2) (OCDE ligne directrice 107)  
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
Air : non volatile  
Sol : Modérément mobile dans les sols

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
<b>Demande Biochimique en Oxygène (DBO)</b>		

Résultat : env. 160 mg/g

<b>Demande Chimique en Oxygène (DCO)</b>		
--	--	--

Résultat : env. 180 mg/g

<b>Information écologique supplémentaire</b>		
--	--	--

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Produit                                   | : | L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. |
| Emballages contaminés                     | : | Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.         |
| Numéro européen d'élimination des déchets | : | Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.                        |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

CPID : 334160-76

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 205-634-3; Listé

#### État actuel de notification acide oxalique dihydraté:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
INV (CN)	OUI	
NZIOC	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

#### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

## ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques  
**Information supplémentaire**

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.